

CHARTRE DES TERRASSES DE LA VILLE DE WISSEMBOURG

GUIDE PRATIQUE
2026



Edito

L'espace public représente un enjeu d'expression majeur de l'identité de Wissembourg.

Faisant suite à une réflexion approfondie menée par les élus et les services de la Ville, nous avons souhaité proposer de nouvelles dispositions concernant la réglementation des terrasses de notre belle cité romane. Celle-ci a su garder intact son cachet médiéval, témoignant de la richesse d'un patrimoine remarquable qu'il nous appartient, à toutes et tous, de préserver et de valoriser.

Le cœur de notre Ville se doit de proposer des aménagements qui allient au quotidien qualité de vie, attractivité touristique et commerciale et respect de tous en facilitant le cheminement citadin.

Le défi est de taille, puisqu'il s'agit de mettre en valeur notre espace de vie en réaffirmant l'identité forte de Wissembourg, de son histoire et de sa culture.

Il convient donc que nous entreprenions ensemble une démarche volontariste, fruit d'une concertation éclairée, afin d'harmoniser les installations en se conformant à une réglementation portant sur l'esthétique des terrasses et leur implantation.

A travers la nouvelle Charte terrasses que nous proposons aujourd'hui, nous souhaitons trouver le bon équilibre entre le renforcement de l'attractivité commerciale, le respect du patrimoine, la valorisation et le partage de l'espace public.

La prise en compte des besoins des commerçants et de tous les usagers, la clarification du cadre d'action et des responsabilités de chacun se fondant sur un partenariat durable entre tous les acteurs, tels sont les ingrédients essentiels de ce nouveau dispositif qui fera de nos terrasses la vitrine de l'art de vivre à Wissembourg.

André KRIEGER
Maire de Wissembourg

Vincianne GRUSSEMER-HOFFSCHIER
Adjointe à la dynamisation du centre-ville,
Au cadre de vie et à Petite Ville de Demain



Sommaire

1	PRINCIPES FONDAMENTAUX	-----	p.4-5
2	RÈGLES GÉNÉRALES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	-----	p.6-8
3	CONCEPTION DU PROJET DE TERRASSE	-----	p.9-11
4	ACCOMPAGNEMENT ET INSTRUCTION DES DEMANDES : LE GUICHET UNIQUE	-----	p.12
5	FICHES TECHNIQUES	-----	p.13-15
6	COULEURS	-----	p.16
7	LEXIQUE	-----	p.17

**“La terrasse, ça
fait vacances,
alors que
le comptoir, ça
fait boulot.”**

Nouvelles brèves de comptoir (2008),
Jean-Marie Gourio

Principes fondamentaux



1

PARTAGER L'ESPACE PUBLIC EN TOUTE SÉCURITÉ

L'espace public doit permettre une cohabitation sécurisée pour tous les usagers : piétons, cyclistes, riverains et véhicules. Les aménagements doivent limiter les conflits d'usage et favoriser des déplacements apaisés.



2

RENDRE VISIBLES ET FACILITER TOUS TYPES DE CHEMINEMENTS

Les parcours doivent être lisibles et continus afin de permettre à chacun de s'orienter et de se déplacer facilement. Cela passe par des cheminements clairement identifiés, accessibles et bien signalés.



3

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ COMMERCIALES ET TOURISTIQUE

Un espace public agréable et animé favorise la fréquentation des commerces et attire les visiteurs. La qualité des aménagements participe ainsi au dynamisme économique et à l'image du centre-ville.

Principes fondamentaux



4

RÉVÉLER L'IDENTITÉ ET LE PATRIMOINE DES RUES ET PLACES

La valorisation du patrimoine renforce le sentiment d'appartenance des habitants et l'intérêt des visiteurs. Les aménagements doivent valoriser l'histoire, l'architecture et les spécificités des lieux.



5

REQUALIFIER LA QUALITÉ DES MOBILIERS EXTÉRIEURS

Le mobilier et ses accessoires participent fortement à la perception de la qualité de l'espace public. Un mobilier urbain cohérent, esthétique et durable améliore le confort et l'image de l'espace public. Son harmonisation contribue à créer un cadre plus qualitatif.



6

CONFORTER LA VITALITÉ DES TERRASSES

Les terrasses sont des lieux de rencontre et de convivialité qui participent à la vie sociale et à la fréquentation des espaces publics. Des terrasses vivantes et bien intégrées renforcent ainsi le dynamisme urbain et l'ambiance des rues et des places.

Règles générales d'occupation du domaine public

“Toute installation de terrasse sur le domaine public doit être autorisée par la délivrance d'un arrêté fixant les droits d'occupation et précisant la surface, ainsi que les matériels et mobiliers.”

1. Qui peut installer une terrasse ?



Tout propriétaire ou exploitant de fonds de commerce ouvert au public situé en rez-de-chaussée d'immeuble, et disposant d'une licence (petite restauration ou restauration, débits de boissons à consommer sur place) peut solliciter une **autorisation d'occupation du domaine public** sur la base d'un projet de terrasse conforme aux prescriptions de cette Charte.

- Elle est délivrée par la Ville sous forme d'arrêté.
- Elle est personnelle, précaire et révocable.
- Elle est accordée dans le respect des différents usages du domaine public : piétons, secours, etc...
- Elle n'est ni transmissible, ni cessible et ne peut faire l'objet d'un contrat privé.

Toute autorisation d'occupation peut être annuelle ou pluriannuelle, accordée à titre purement dérogatoire dans le cas des terrasses équipées, délivrée sous réserve des droits de tiers, soumise à redevance d'occupation du domaine public conformément aux tarifs fixés annuellement par le conseil municipal de la Ville de Wissembourg, soumise à contrôle par les services de la Ville dont la police municipale et la police nationale, et ce par la présentation de l'arrêté.

Si la terrasse se situe en zone dite « ABF », l'autorisation d'occupation du domaine public ne peut être délivrée qu'après accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

En cas de cession de son établissement, le vendeur doit :

- informer la Ville par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception,
- informer l'acheteur de la nécessité de déposer une demande d'autorisation d'occupation du domaine public.

“La terrasse doit offrir toutes les garanties de sécurité pour les usagers du domaine public : libre circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des moyens de secours, stabilité des éléments qui la composent, intervention rapide des gestionnaires des différents réseaux publics et des pompiers.”

2. Comment implanter une terrasse ?

L'espace public mis à disposition d'une occupation commerciale temporaire n'est pas un prolongement automatique du commerce. L'aménagement de la terrasse doit permettre le respect de tous les usages: circulation et desserte, cheminement piéton, sécurité, valorisation du patrimoine.

Ainsi, il est impératif de respecter 5 règles, outre le paiement de la redevance et l'assurance :

1. Garantir les accès à tous les usagers de l'espace public

Les piétons et les personnes à mobilité réduite, usagers prioritaires des rues et places, les riverains, les habitants, le personnel et véhicules de secours, les agents et véhicules des services de nettoyage et de ramassage des ordures ménagères, les gestionnaires des différents réseaux. A minima, la largeur laissée libre pour la circulation des piétons ne doit pas être inférieure à 1,40 m.

2. Respecter les limites d'emprise autorisées et l'espace environnant

La longueur est contenue au droit de la devanture de l'établissement. Une extension de limite peut être autorisée au droit de la façade du commerce voisin dans le cadre d'une convention. La profondeur est en proportion avec la dimension de l'espace public. L'aménagement de la terrasse doit s'adapter aux éléments architecturaux et paysagers (arbres ou plantations) situés aux abords, et garantir une libération des axes et perspectives de vue.

Le mobilier doit être disposé de façon à permettre la circulation et l'installation aisées des clients sur la terrasse. Un plan indiquant le nombre et la disposition des tables, chaises, parasols, jardinières, etc. devra être fourni par l'exploitant et visé par les services de la Ville.

3. Entretenir la terrasse et veiller à la propreté

L'exploitant veille à ce que l'ensemble de sa terrasse (pied de façade, déportée, et passage entre les deux) soit maintenu quotidiennement dans un bon état de propreté. Le mobilier et les accessoires composant la terrasse doivent présenter de bonnes finitions, être entretenus de façon permanente, remplacés dans le cas de toiles défraîchies ou déchirées, mobilier cassé, ou peinture écaillée par exemple. Chaque exploitant est tenu d'enlever et trier les déchets directement liés à son activité (emballages papiers, serviettes, etc.) Des cendriers amovibles doivent être mis en nombre suffisant à la disposition de la clientèle.

4. Limiter les nuisances sonores

L'exploitant doit veiller à ce que sa clientèle n'occasionne aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains, notamment en respectant strictement les horaires stipulés dans l'arrêté municipal.

5. Sécuriser les installations

Les mobiliers implantés sur la terrasse doivent présenter toutes les garanties de sécurité et être conformes aux normes en vigueur, en particulier les dispositifs électriques ainsi que les dispositifs d'ancrage lesté au sol. Ils seront vérifiés et contrôlés par un organisme agréé à la charge du commerçant. Toute fixation au sol sur le domaine public est interdite.



Conception du projet de terrasse

« Cohérence, harmonie et sobriété »

1. Les quatre grands principes d'aménagement des terrasses :

1 LA COHÉRENCE

L'aménagement de la terrasse doit former une composition cohérente entre la façade, la devanture, et le mobilier. Les styles et couleurs de mobilier s'accordent à la façade et à la devanture.

2 L'HARMONIE

La sobriété du style d'aménagement met en valeur l'architecture et l'espace urbain, notamment les espaces publics à forte valeur patrimoniale, telles que les places et rues du centre ancien. La finesse et la transparence des mobiliers libèrent les façades, les perspectives et contribuent à une meilleure lecture de l'espace public.

3 LA SOBRIÉTÉ

Une unité de style et une cohérence des teintes de mobiliers seront recherchées. Le mobilier sera sans mention publicitaire ni promotionnelle.

4 LA MISE EN VALEUR NOCTURNE

L'éclairage de la terrasse doit être compatible et bien intégré à la mise en lumière des espaces publics et des bâtiments environnants, sans surenchère lumineuse. Les choix de mise en lumière garantissent le confort visuel des passants et des résidents des immeubles voisins. L'installation de dispositif d'éclairage devra être précédée d'une demande d'autorisation spécifique déposée auprès de la Ville.

Cas particulier des terrasses qui se succèdent en séquence

Lorsque plusieurs terrasses sont juxtaposées et forment une séquence, une harmonie d'ensemble doit être recherchée entre les éléments composant chacune des terrasses. Les autorisations tiendront compte de la cohérence du projet par rapport aux autres installations.

2. Couleurs et matériaux



- ✓ **Les matériaux** : Les matériaux utilisés privilégient les matériaux naturels : le bois, l'aluminium, le métal, l'osier, et la fonte. Il ne sera ni brillant, ni poli et ne comportera pas de couleur à part des tons naturels.
- ✓ **Les couleurs** : Les couleurs sont à choisir parmi le nuancier de teintes figurant dans la Charte voir page 16. Ces couleurs permettent de concilier les prescriptions notamment des ABF en termes de cohérence d'ensemble et de respect de l'architecture environnante.
- ✓ **Le respect de ces prescriptions ne dispense pas du dépôt d'une demande en bonne et due forme.**

3. Obligations de l'exploitant

Considérant que l'autorisation est donnée à titre précaire et révocable, l'installation de la terrasse, y compris les éléments de décoration, **ne doit être ni ancrée ni scellée mais posée au sol de manière à pouvoir être démontée rapidement dans le cadre d'une intervention d'urgence sur le domaine public ou privé.**

Ces éléments devront être **lestés de manière à résister aux coups de vent.**

Les accès à tout établissement (porte d'entrée et issues de secours éventuelles) **doivent être en permanence dégagés et ne pas être obstrués par les aménagements.**

Les porte-menus et panneaux mobiles **ne doivent pas gêner la visibilité des panneaux de signalisation routière ou de police, ils doivent correspondre à la charte et au règlement local de publicité.**

Les agencements devront **préserver le champ visuel sur toute la perspective de la rue et tout édifice remarquable.**

4. Horaires

L'exploitation de la terrasse est autorisée :

- **jusqu'à 23 heures du lundi au jeudi et le dimanche**
- **jusqu'à minuit le vendredi et le samedi, ainsi que les veilles de fêtes.**

Il appartient à l'exploitant de veiller à ce que l'usage de la terrasse ne trouble pas le repos des habitants. Toute sonorisation de terrasse est interdite (sauf dérogation expresse qui doit être précédée d'une demande d'autorisation spécifique déposée auprès de la Ville).

LES ACCESSOIRES ET DISPOSITIFS INTERDITS (liste non exhaustive)

- Les stores verticaux ;
- Tout type de chauffage et dispositif de rafraîchissement et brumisation ;
- Les barbecues et autres dispositifs de cuisson (hors autorisation spéciale pour événement exceptionnel) ;
- Les tentes, chapiteaux et barnums (sauf lors de manifestations ponctuelles et sur autorisation particulière) ;
- Tout type de dispositifs publicitaires y compris chevalets, drapeaux sur mât, oriflammes, banderoles, objets gonflables ou lumineux, clean ou green tags (marquage à la craie), etc. ;
- Les plantes artificielles ;
- Les essences toxiques ;
- Les écrans vidéo ;
- Les distributeurs automatiques ;
- Les planchers, moquettes, tapis et tout revêtement de sol. Une tolérance est admise après autorisation, durant les fêtes jalonnant l'année (en cohérence par exemple avec la période d'illuminations) ainsi qu'à l'occasion des inaugurations de commerces.

Le guichet unique : accompagnement et instruction des demandes

Le guichet unique de la ville de Wissembourg a pour objectif l’instruction des projets de terrasse et l’accompagnement des demandeurs tout au long de la démarche.

Les 3 grandes étapes pour constituer un dossier de création (ou de modification) de terrasse sont les suivantes :

- Définir les grandes lignes du projet de terrasse (création ou modification) grâce à l’appui du référent terrasse de la Mairie de Wissembourg :
Isabelle Dietrich, Cheffe de projet Petites Villes de Demain
06 83 99 81 37 - i.dietrich@wissembourg.fr / urbanisme@wissembourg.fr
- Remplir et déposer le formulaire d’instruction et l’ensemble des pièces demandées
→ à télécharger et remplir sur le site internet de la Ville : Mes démarches et services > Démarches administratives > Occupation du domaine public
- Organiser un rendez-vous sur site en présence du référent terrasses.

L’instruction des projets de terrasse

Le délai d’instruction est d’environ deux mois à compter de la date de réception du dossier complet, mais peut être supérieur en cas notamment de consultation de l’Architecte des Bâtiments de France ou tout autre organisme instructeur.

Le projet de terrasse ne pourra être validé qu’après décision favorable de la Ville de Wissembourg.

La commission annuelle de dialogue

La commission se réunit une fois par an à l’initiative de la Ville de Wissembourg.

Elle vise à assurer :

- un suivi général de la mise en œuvre des dispositions de ce guide ;
- une réflexion continue et commune sur le sujet des terrasses et leur intégration dans l’espace public ;
- une approche concertée afin de détecter et de solutionner des problématiques spécifiques de mise en œuvre de la gestion renouvelée des terrasses.

Des partenaires seront associés aux côtés de la Ville de Wissembourg (associations de commerçants, ABF, l’Alsace Verte,...)

Fiches Techniques

Pour que la Ville conserve une esthétique cohérente, il est primordial que l'ensemble des éléments constitutifs des terrasses (tables, chaises et parasols) présentent une harmonie au regard du contexte urbain environnant.

Le style des matériaux employés doit être homogène dans la gamme de couleurs coordonnées retenue. Chaque terrasse constitue un ensemble. À cette fin tous les éléments qui la composent sont choisis dans un style identique, avec une seule couleur, un seul matériau, et une seule forme de mobilier.

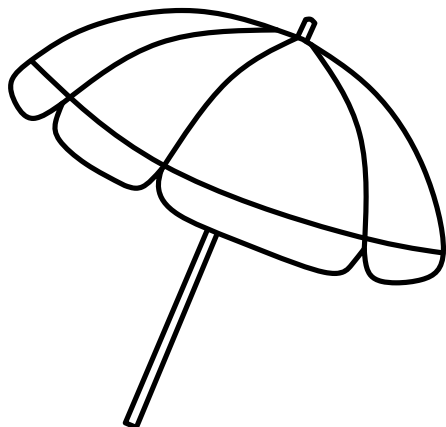
Outre les couleurs qui permettent de concilier les prescriptions imposées en termes de cohérence d'ensemble et de respect de l'architecture environnante et les matériaux utilisés qui privilégient le bois, l'aluminium, le métal, l'osier, et la fonte, d'autres prescriptions ci-dessous énumérées sont à respecter. Ces matériaux ne seront ni brillants, ni polis et ne présenteront pas de couleur autre que le naturel du mobilier.

Le mobilier

Le mobilier est choisi au sein d'une gamme de style classique ou contemporain.

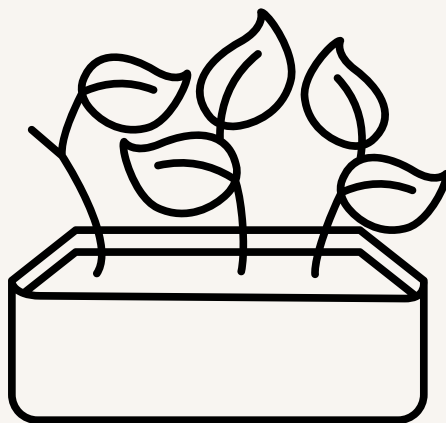
- Les chaises et fauteuils : les structures en résine plastique ne sont pas autorisées, cependant les matières plastiques et batyline sont acceptées en garniture de sièges.
- Les tables : elles présentent des piétements associés au style des chaises, et leurs plateaux sont unis d'une couleur harmonisée avec les chaises.





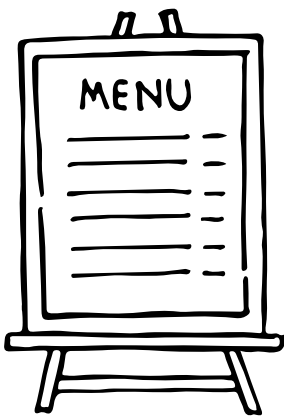
1 LES PARASOLS

Ils sont munis de piétements en fonte de préférence. Le plastique n'est pas autorisé. Leur structure est en aluminium ou en bois. Ils sont revêtus de toiles de couleurs (suivant le nuancier préconisé) avec ou sans bavolets en tissus. Une fois déployés, ils devront préserver une hauteur libre de 2,10 m. **Toute publicité, à l'exception de la raison sociale de l'établissement, est interdite.** Les parasols individuels sont favorisés; toutefois les parasols sur portique dit double pente peuvent être exceptionnellement autorisés. Leur encombrement projeté sur le sol ne doit pas dépasser les limites autorisées de l'implantation de la terrasse. Ils ne doivent pas masquer la vue sur les monuments historiques du centre médiéval, ni sur leurs façades. En aucun cas, ils ne doivent être fixés ou scellés dans le sol.



2 LES JARDINIÈRES

Elles doivent être constituées de matériaux nobles (bois lasuré ou peint, métal, fonte, terre-cuite, polyéthylène, zinc). Elles sont de préférence rectangulaires ou carrées, sans écran associé. La hauteur sans végétation ne devra pas dépasser les 70 cm; incluant la végétation, elle devra être maintenue à 1,50 m maximum. Elles sont parfaitement entretenues. Elles sont obligatoirement situées dans le périmètre de l'exploitation de la terrasse. Elles ne peuvent servir à en restreindre ou empêcher l'accès sur un ou plusieurs côtés. Leur disposition doit être harmonieuse et aérée. En aucun cas, elles ne doivent être fixées ou scellées dans le sol.



3 LES PRÉSENTOIRS À MENU

Leur nombre est limité à deux par établissement. Ils doivent être mobiles et choisis en harmonie avec le mobilier environnant. Leurs emplacements doivent être signalés sur le plan de la terrasse. S'ils sont situés hors de son périmètre, cela donnera lieu à une demande et une facturation à part.



4 DISPOSITIFS MOBILES D'ÉCLAIRAGE

L'installation de tels dispositifs devra être précédée d'une demande d'autorisation spécifique déposée auprès de la Ville.



5 DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE ENSEIGNE EN FAÇADE

Leur installation est soumise à une autorisation préalable. Tout changement d'enseigne fait l'objet d'une nouvelle demande même si celle-ci est identique.



6 L'INSTALLATION DES STORES-BANNES

L'installation des stores-bannes est assujettie à une autorisation, sur la base d'un dossier précis, leur agencement devant tenir compte des éléments d'architecture de la façade. Les coloris seront choisis en cohérence avec l'ensemble de la terrasse, sur la base du nuancier proposé (voir page 16 de la présente Charte). L'adjonction de joues, n'est pas autorisée. Sur les stores-bannes, la publicité y est limitée à l'indication de la raison sociale de l'établissement. Elle pourra figurer uniquement sur le lambrequin du store-banne qui doit être droit. Tout changement de store-bannes fait l'objet d'une nouvelle demande même s'il s'agit du même modèle.

Les couleurs

LES TEINTES DE BRUN

RAL8002	RAL8003	RAL8004	RAL8007	RAL8008
RAL8011	RAL8015	RAL8016	RAL8017	RAL8019
RAL8024	RAL8025	RAL8028		

LES TEINTES DE BEIGE-GREIGE

RAL1001	RAL1013	RAL1015	RAL1019
RAL1039	RAL0807010	RAL0808005	RAL9001

LES TEINTES DE GRIS

RAL7002	RAL7003	RAL7005	RAL7006	RAL7008
RAL7013	RAL7022	RAL7023	RAL7030	RAL7032
RAL7033	RAL7035	RAL7037	RAL7038	RAL7039
RAL7044	RAL7048			

(*) Le RAL est un moyen de codifier les couleurs au niveau européen créé en 1927 par l'Institut allemand pour l'assurance qualité et le marquage. Cette codification garantit à n'importe quel professionnel de la peinture industrielle d'exécuter exactement la bonne couleur, où qu'il se trouve en Europe.

Pour tout choix de couleurs, c'est la référence RAL qui fait foi et non pas la reproduction d'une teinte à partir d'un support.

Lexique

Joue latérale :

Partie latérale tombante d'un store.

Lambrequin :

Ornement en tissu tombant d'un store ou d'un parasol.

Parasol simple :

Dispositif couvrant, composé d'une toile unique que l'on fixe à un support pour obtenir une protection.

Parasol multiple :

Dispositif couvrant, composé de multiples toiles fixées à un support unique pour obtenir une protection.

Store double-pente ancré sur portique :

Dispositif couvrant composé de deux toiles symétriques fixées à un portique unique au sol pouvant être actionné mécaniquement ou électriquement.

Store à projection :

Store extérieur fixé sur un mur et qui tend une toile grâce à un système de bras horizontaux à projection.

Store-banne :

Store extérieur fixé sur un mur et qui tend une toile grâce à des bras articulés.

Température de couleur :

Tonalité (couleurs) de la lumière blanche qui peut être plus ou moins chaude ou froide.

Terrasse équipée :

Terrasse dont le mobilier et les matériels, en tout ou partie, ne peuvent pas être rentrés après chaque fermeture, et ne laissant pas l'espace public libre de toute emprise.

Terrasse mobile :

Terrasse constituée exclusivement de mobiliers et matériels pouvant être rentrés après chaque fermeture, laissant l'espace public libre de toute emprise.

